

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

POUR UNE GÉNÉRATION SANS SUCRE - (N° 2423)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 83

présenté par  
M. Tryzna, Mme Corneloup et M. Ray

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent alinéa instaure une interdiction très large des partenariats entre producteurs et univers culturels ou ludiques appréciés des enfants, sans distinction de produits, de messages ou de contextes.

Une telle approche revient à assimiler toute référence culturelle ou imaginaire enfantin à une pratique publicitaire nocive, ce qui est excessif et porte atteinte à la liberté de création, à la propriété intellectuelle et à la valorisation de marques françaises du secteur culturel.